



AIEPV

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
DES EAUX DU PUIITS DE LA VERNAZ
CORCELLES - PAYERNE

Corcelles, le 5 mars 2020

Reçu le:	06 MARS 2020				
Copie à:	PA RapiA				
Dossier N°:	810.080				
Archives	0	5	10	25	CI

- Municipalité de la Commune de Corcelles-près-Payerne
1562 Corcelles-près-Payerne
- Municipalité de la Commune de Payerne
1530 Payerne

Chlorothalonil – Information à nos abonnés

Mesdames les Syndiques,
Mesdames et Messieurs les municipaux,

Le Comité de direction de l'Association intercommunal des eaux du puits de La Vernaz vous communique ci-dessous des informations importantes en relation avec la présence de chlorothalonil dans l'eau potable.

L'Office de la consommation (OFCO) a introduit en 2019 de nouveaux tests de qualité de l'eau en incluant des molécules qui n'étaient précédemment pas analysées. Parmi ces nouvelles molécules testées figurent les métabolites (produits de dégradation de la molécule d'origine) du chlorothalonil, un fongicide utilisé dans l'agriculture depuis les années 1970. Un effet nocif pour la santé ne peut être exclu. Toutefois, il est important de noter que la preuve de ce danger n'a pas été apportée de manière définitive mais une certaine prudence est recommandée.

Le 20 décembre dernier, l'OFCO a écrit à l'ensemble des distributeurs d'eau pour les informer que l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) était revenu sur son évaluation d'août 2019, où seuls 6 métabolites du chlorothalonil sur 9 étaient déclarés comme pertinents. Cette réévaluation a conduit à la classification de l'ensemble des produits de décomposition de ce principe actif comme pertinents.

Cette décision n'est pas sans conséquence pour les régions où une grande activité agricole est présente, comme c'est le cas dans la Broye. En effet, la prise en compte de l'ensemble des métabolites pourrait impacter grandement les ressources.

Conformément à la directive de l'OSAV d'août 2019, toujours en vigueur, si des mesures immédiates sont envisageables (alimentation par un réseau tiers répondant aux normes, dilution aux réservoirs), celles-ci doivent être entreprises immédiatement. Dans le cas contraire, la mise en conformité doit être opérée dans un délai de 2 ans.

/./

La Confédération doit encore se positionner sur les analyses à effectuer et sur les traitements à envisager. Elle en informera les cantons, qui à leur tour informeront l'ensemble des distributeurs d'eau. Des analyses ciblées pourront alors être effectuées et des mesures de traitement ou d'alimentation complémentaires envisagées.

Dans l'intervalle, il est important de rappeler qu'en l'absence de solution immédiate, la Confédération, la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et l'Office de la consommation (OFCO) confirment que **l'eau du réseau peut toujours être consommée sans danger**.

Le Comité de direction vous tiendra informés si de nouvelles décisions sont prises au niveau fédéral et/ou cantonal.

Nous vous laissons le libre choix de transmettre ce courrier à vos abonnés et consommateurs d'eau potable de notre réseau.

En restant à votre disposition, nous vous présentons, Mesdames les Syndiques, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.

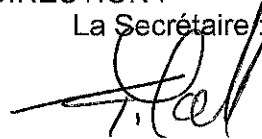
AU NOM DU COMITE DE DIRECTION :

Le Président :



Pierre-André Rapin

La Secrétaire/



Fabienne Moll